

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES DE DIJON MÉTROPOLE

ANNEXE

Situation actuelle des périmètres de protection des monuments historiques dans la métropole

Les communes de la métropole suivantes ont fait l'objet d'une délimitation de leurs périmètres de protection des abords en parallèle d'une révision de PLU :

- Chenôve, approuvé le 18 décembre 2006 (pressoir des Ducs de Bourgogne) ;
- Dijon, approuvé le 28 juin 2010 (23 monuments situés hors du PSMV concernés) ;
- Fontaine-lès-Dijon, approuvé le 18 février 2014 (maison natale de Saint-Bernard et église Saint-Bernard) ;
- Saint-Apollinaire, approuvés le 13 décembre 2006 (abside de l'église Saint-Apollinaire et restes du château) et le 29 septembre 2016 (redoute) ;
- Talant, approuvé le 17 octobre 2006 (église Notre-Dame et cellier de l'ancien château des Ducs de Bourgogne).

En dehors des communes listées ci-dessus ayant fait l'objet d'une délimitation de leurs périmètres de protection, plusieurs monuments génèrent encore des périmètres de 500 mètres :

- le château de Bresse impactant uniquement cette commune ;
- le château de Bretenière et ses dépendances impactant également Rouvres-en-Plaine ;
- le rucher de la Combe à la Serpent implanté à Corcelles-les-Monts impactant uniquement cette commune ;
- le réduit du mont Afrique implanté à Flavignerot impactant également Corcelles-les-Monts ;
- le fort d'Hauteville situé à cheval sur Daix et Hauteville-lès-Dijon et impactant uniquement ces communes ;
- l'église Saint-Martin de Fénay impactant également Saulon-la-Rue ;
- le fort de Beauregard situé à cheval entre Fénay et Longvic, impactant également Marsannay-la-Côte et Ouges ;
- l'église Notre-Dame de l'Assomption localisée à Marsannay-la-Côte et impactant uniquement cette commune ;
- le colombier de Marsannay-la-Côte impactant également Couchey à la marge ;
- le café du Rocher situé à Marsannay-la-Côte impactant également Perrigny-lès-Dijon ;
- le monument aux morts Guynemer situé à Ouges et impactant uniquement cette commune ;
- le clocher de l'église Saint-Baudèle de Plombières-lès-Dijon impactant uniquement cette commune ;
- le fort de Sennecey impactant également Neuilly-Crimolois.

Par ailleurs Dijon reste concernée par des périmètres de protection de 500 mètres malgré l'approbation du PPM en 2010. En effet, plusieurs monuments ont fait l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques depuis l'approbation du PPM de 2010 à Dijon, générant ainsi des périmètres de 500 mètres au-delà du périmètre délimité des abords :

- la maison Constantin au 26 rue Charles le Téméraire, impactant également Fontaine-lès-Dijon ;
- l'église du Sacré Cœur dans le quartier Maladière ;
- le monument aux morts de la caserne Vaillant ;
- l'église Sainte-Bernadette aux Grésilles ;
- la façade du lycée Carnot sur le boulevard Thiers et les toitures correspondantes ;

- la faculté des sciences ;
- l'ancien garage de la rue Jacques Cellierier ;
- le square Darcy ;
- la copie du Puits de Moïse située dans l'enceinte de l'hôpital général ;
- le monument aux morts du rond-point Edmond Michelet ;
- les façades et toitures de la maison située au 8 impasse Gagnereaux, inscrites en 2002 mais non incluses dans la procédure de PPM de 2010
- le parc de la Colombière situé à Dijon mais impactant uniquement Longvic (côté Dijon, le parc a été inclus dans le PPM en 2010).

De plus, la loi LCAP a rétabli les périmètres de protection réglementaire des monuments historiques, situés dans les sites patrimoniaux remarquables, même si cette protection est juridiquement suspendue à l'intérieur du périmètre du SPR.

Par ailleurs, sont également intégrés à la procédure de PDA les nouveaux monuments susceptibles d'être inscrits et classés d'ici la fin de l'année 2020.